



Rapporteur : M. MARTIN

49966

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Régularisation comptable d'écritures réalisées sur exercices antérieurs

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 ;

Expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 reprend dans le titre 10 du tome 1 les dispositions de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012 - 05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités territoriales.

Le conseil de normalisation propose la régularisation de ces erreurs en situation nette, c'est-à-dire par opération non budgétaire faisant intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et justifiée par décision de l'Assemblée délibérante.

Dans le cadre des actions menées conjointement entre le Département et la Paierie départementale sur la fiabilisation des données comptables, il a été détecté des erreurs d'imputation sur des recettes qu'il convient de régulariser par le mécanisme prévu à cet effet.

Le Département a enregistré sur l'exercice 2022 une participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en section de fonctionnement sur le compte 7475 pour un montant de 18 131,25 euros (titres n° 10204 et 10205). Or, cette recette est affectée au financement de l'évaluation environnementale de l'opération d'aménagement foncier agricole pour la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup suivie en investissement sur une opération pour compte de tiers. Il est dès lors nécessaire de réallouer la recette sur cette opération pour compte de tiers au crédit du compte 4544210.

Par ailleurs, sur l'exercice 2022, dans le cadre de la régularisation d'encaissements perçus avant émission de titres de recettes et enregistrés sur un compte d'attente à la Paierie départementale, il a été imputé en recettes de fonctionnement sur le compte 7788 les sommes sans pièces justificatives ou identification claire. Or, de nouvelles recherches ont permis d'identifier un encaissement d'un montant de 15,30 euros correspondant à un remboursement de l'apport en capital du groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne dans le cadre de la modification du capital social du groupement. Il convient dès lors de reprendre la somme en titres de participation au crédit du compte 266.

S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat de dépenses, ni par un titre de recettes, ne sont mouvementées que par le comptable public et sont sans incidence sur les résultats de l'exercice en cours.

Décide :

- d'approuver la régularisation d'écritures erronées sur les exercices antérieurs portant sur la comptabilisation de recettes en section de fonctionnement selon les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

. une participation financière portant sur l'opération pour compte de tiers d'aménagement foncier, agricole pour la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup : débit du compte 1068 par le crédit du compte 4544210 pour un montant de 18 131,25 euros ;

. un remboursement de l'apport en capital de groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne : débit du compte 1068 par le crédit du compte 266 pour un montant de 15,30 euros ;

- d'autoriser le comptable public à effectuer ces opérations d'ordre non budgétaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240361

Pour extrait conforme